



## PRIME ÉNERGIE B1 – ISOLATION DU TOIT

(décision du 14 juillet 2011 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
d'approbation du programme triennal d'utilisation rationnelle de l'électricité et du gaz au bénéfice des clients finaux)

### A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

- a. Isolation des toitures plates ou inclinées
- b. Isolation du sol des greniers non aménageables lorsque la toiture n'est pas isolée

Cette prime à l'énergie est éligible :

- dans le cadre de travaux de **Rénovation (Bâtiment ≥ 10 ans)**
- sur des parties ou des totalités de bâtiments de **tous les secteurs (Résidentiel, Tertiaire, Industriel)**.

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- a. la réalisation d'une toiture verte pour laquelle une prime **B5** peut être également obtenue
- b. la réalisation d'une ventilation performante pour laquelle une prime **B8** peut être obtenue.

Attention : cette prime n'est pas cumulable avec la prime passive/basse-énergie B10.

### B- MONTANT DE LA PRIME

N°	Objet	Montant	Plafond
B1	Isolation du toit	Catégorie de base : 15 €/m <sup>2</sup> de toiture isolée Revenus moyens : 20 €/m <sup>2</sup> de toiture isolée Faibles revenus : 25 €/m <sup>2</sup> de toiture isolée	50% des coûts éligibles de la facture
		<i>Bonus si matériau isolant naturel</i> + 10 €/m <sup>2</sup> de toiture isolée	

Le bonus de 10€/m<sup>2</sup> est accordé si la ou les couches d'isolant mises en œuvre sont composées à plus de 90% de matériaux de type naturel (à base de fibres végétales ou animales).

#### Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le plafond de la prime sont :

- a. les travaux de fourniture et de placement du matériel d'isolation
- b. les travaux de pose d'un revêtement protégeant le matériau isolant contre la pénétration de poussière, d'air, d'eau ou de vapeur d'eau (tels que plaques de plâtre, sous-toiture, membrane d'étanchéité, etc.).

Ne peuvent être pris en compte les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre relatifs à la finition et à la décoration (tels que peinture, papier-peint, solins, etc.).

La facture finale devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration de 10% du montant de la prime.

## DÉTERMINATION DES CATÉGORIES DE REVENUS

Tous les demandeurs appartiennent à la **catégorie de base** sauf si :

- Le demandeur est une personne physique apportant la preuve qu'il a des **revenus moyens ou faibles**.
- Le demandeur est une Agence Immobilière Sociale (AIS) ou une personne apportant la preuve qu'il a conclu un bail avec une AIS. Ce dernier appartient alors à la **catégorie « faibles revenus »**.
- Le demandeur est une Société Immobilière de Service Public (SISP). Ce dernier appartient alors à la **catégorie « faibles revenus »**
- Le demandeur est le Fonds du Logement. Ce dernier appartient alors à la **catégorie « faibles revenus »**.

Les **CATÉGORIES DE REVENUS** sont définies comme suit :

	Plafond de revenus si personne isolée	Plafond de revenus si en couple *
<b>Catégorie de base</b> (pour tous par défaut)	Plus de 60.000€	Plus de 75.000€
<b>Revenus moyens</b>	Entre 30 et 60.000€	Entre 45 et 75.000€
<b>Faibles revenus</b>	Moins de 30.000€	Moins de 45.000€

\* si époux/épouse ou cohabitant de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

**Ces plafonds de revenus** sont :

1. Majorés de 5.000 € si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande.
2. Majorés de 5.000 € par personne fiscalement à charge (ex: enfants pour lesquels vous bénéficiez d'allocations familiales, un grand-parent, etc.).

**Les revenus** à comparer à ces plafonds sont **la somme** des revenus imposables distinctement et des revenus imposable globalement du demandeur et de toutes les personnes de plus de 18 ans reprises sur la composition du ménage du demandeur (ces revenus sont repris sur le(s) dernier(s) avertissement(s)-extrait(s) de rôle : revenus 2011 ou 2012, voire 2010 pour les demandes introduites jusqu'en juin 2013).

Pour plus d'information, veuillez consulter le chapitre 6 des conditions générales 2012.

## C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Le coefficient de résistance thermique **R<sup>1</sup> du matériau isolant** mis en œuvre dans le cadre de la prime sur l'entièreté de la surface isolée doit être **supérieur ou égal à 4 m<sup>2</sup>K/W**.

Si la couche isolante est constituée d'un seul matériau isolant :

$$R_{\text{isolant}} = e/\lambda$$

où :

**e** = épaisseur du matériau isolant (en m)

**λ** = conductivité thermique du matériau isolant (en W/m.K) conforme à

- un agrément technique belge (**ATG**),
- un marquage CE ou repris dans la base de données EPBD,
- ou à défaut, conforme à la norme belge **NBN B 62-002 (dernière édition)**, voire établi par un organisme certificateur étranger.

<sup>1</sup> Le coefficient de résistance thermique R (en m<sup>2</sup>K/W) indique le niveau de résistance qu'offre un matériau d'isolation au passage de la chaleur. Plus R est élevé, plus la déperdition de chaleur au travers du matériau est faible.



Seuls les matériaux isolants posés dans le cadre de la prime sont pris en compte dans le calcul du coefficient R du matériau isolant.

**Un matériau est considéré comme « matériau isolant » si sa conductivité thermique  $\lambda \leq 0,055$  W/mK.**

2. Il est permis de poser l'isolation en plusieurs couches directement adjacentes (= pas de couche d'air ni de matériau non isolant entre les différentes couches posées).

Si la couche isolante est constituée de plusieurs matériaux isolants (a et b par exemple):

$$R_{\text{isolant}} = R_{\text{isolant a}} + R_{\text{isolant b}}$$

où :

$R_{\text{isolant a}}$  = le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant « a » calculé comme ci-dessus

$R_{\text{isolant b}}$  = le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant « b » calculé comme ci-dessus

3. Une éventuelle couche existante d'isolant ne sera pas prise en compte dans le calcul du R du matériau isolant.
4. Un **film pare-vapeur** doit être appliqué sur la face intérieure (chaude) de la couche d'isolation afin d'éviter les problèmes de condensation dans le matériau isolant et la dégradation de celui-ci.

## D- PROCÉDURE A SUIVRE

SANS promesse de prime	OUI
AVEC promesse de prime optionnelle (si prime demandée > 30 000 €)	OUI
Promesse de prime obligatoire	NON <sup>2</sup>

*Pour connaître les différentes étapes, voir chapitre 8 des conditions générales 2012*

La demande doit être introduite dans les **4 mois** prenant cours à la **date de la facture de solde des travaux** et **au plus tard le 28 février 2013**.

Pour toute demande relative au **traitement** des demandes de primes ou pour toute demande de **documentation**, de formulaires et toute information relative aux primes:

**Bruxelles Environnement**  
Service Info au 02/775.75.75  
[info@bruxellesenvironnement.be](mailto:info@bruxellesenvironnement.be) &  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

## E- CONSEILS

Les travaux d'isolation conduisent à une amélioration de l'étanchéité et ne peuvent se faire aux dépens d'un bon système de ventilation. Il est recommandé de le prévoir le cas échéant.

Les tableaux ci-dessous reprennent, **à titre d'exemple**, des ordres de grandeurs d'épaisseurs à poser pour différents matériaux afin d'atteindre un coefficient de résistance thermique de **4 m<sup>2</sup>K/W** :

<sup>2</sup> A l'exception d'une demande de prime liée à un prêt vert social.



Isolation de type <b>naturel</b> à base de fibres végétales ou animales, et/ou <b>plus respectueuse de l'environnement</b> (liste non exhaustive à titre indicatif)	$\lambda_{\text{ui}}$ (W/mK) VIBE vzw -v3-07/07 & IBGE (Info-fiches)		R (m <sup>2</sup> K/W)	Epaisseur (cm)	
	De	à		De	à
Cellulose	0,037	0,045	4	15	18
Fibre de bois	0,037	0,054		15	22
Fibre de lin	0,037	0,040		15	16
Fibre de chanvre	0,040	0,041		16	17
Fibre de coco	0,047	0,050		19	20
Laine de mouton	0,035	0,045		14	18
Laine de coton	0,040	0,040		16	16
Liège	0,032	0,045		13	18
Plumes	0,040	0,045		16	18
Autres isolants (liste non exhaustive à titre indicatif)	$\lambda_{\text{ui}}$ (W/mK) NBN B 62-002 :2008 tableau A.14a			Epaisseur (cm)	
	De	à		De	à
<b>MW</b> : Laine minérale (de roche / verre)	0,031	0,044		13	18
<b>EPS</b> : Polystyrène expansé	0,031	0,045		13	18
<b>PEF</b> : Polyéthylène extrudé	0,035	0,045		14	18
<b>XPS</b> : Polystyrène extrudé	0,028	0,038	12	16	
<b>PUR / PIR</b> : Polyuréthane	0,023	0,029	10	12	
<b>PF</b> : Mousse phénolique (ou resol)	0,022	0,038	9	16	
<b>CG</b> : Verre cellulaire	0,038	0,050	16	20	
<b>EPB</b> : Perlite expansée	0,052	0,055	21	22	

**ATTENTION :**

Ces valeurs sont données à titre purement indicatif et ne vous dispensent pas de calculer et vérifier le coefficient R propre au(x) matériau(x) isolants mis en œuvre dans le cadre de votre chantier. Renseignez-vous auprès de votre entrepreneur

**F- PLUS D'INFO**

Pour en savoir plus sur l'isolation du toit, visitez sur notre site internet [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) :

- a. notre [centre de documentation](#)
- b. les info-fiches éco-construction de notre Guide pratique pour la construction et rénovation durables, [www.bruxellesenvironnement.be/guide\\_batiment\\_durable](http://www.bruxellesenvironnement.be/guide_batiment_durable)  
En particulier, pour plus d'info sur comment combiner isolation thermique et isolation acoustique, téléchargez les info-fiche éco-construction suivantes:
  - MAT05 : « Isolation thermique : choisir des matériaux sains et écologiques »
  - MAT11 : « Matériaux d'isolation acoustique: choisir des matériaux sains, avec un écobilan favorable »



Dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture de solde des travaux et au plus tard le 28 février 2013, renvoyez par courrier recommandé votre demande dûment complétée et signée ainsi que les annexes à :

**Primes Énergie**  
Bruxelles Environnement  
Gulledelle, 100 - 1200 Bruxelles

Vérifiez que vous avez bien la dernière version avant de compléter le formulaire

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2012

### B1 – ISOLATION DU TOIT

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime. Veuillez vérifier sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) si vous disposez de la dernière version du document.

**ATTENTION :**

*Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée.*

**AVANT d'entamer les travaux, assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir les conditions techniques ci-avant et le document « PRIMES ÉNERGIE CONDITIONS GÉNÉRALES 2012 »).**

**Lors de l'établissement de votre demande, veillez à dûment compléter ce formulaire et à joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.**

#### 1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME

(cochez la case correspondante – voir chapitre 8 des conditions générales 2012)

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE
- DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME  
*Optionnelle, si prime demandée > 30 000 €  
Obligatoire, si travaux effectués dans le cadre d'un prêt vert social*
- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME  
N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

#### 2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

(personne physique ou représentant de la personne morale)

**Etes-vous** (cochez une seule case) :  Propriétaire  Locataire  Gestionnaire

**Vous représentez** (cochez une seule case) :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ménage              | <input type="checkbox"/> Entreprise privée (y compris syndic d'immeuble)   | <input type="checkbox"/> Commune                                       |
| <input type="checkbox"/> Entreprise publique | <input type="checkbox"/> Ecole communale                                   | <input type="checkbox"/> CPAS  |
| <input type="checkbox"/> Association (ASBL)  | <input type="checkbox"/> Commission communautaire                          | <input type="checkbox"/> Institutions UE                               |
| <input type="checkbox"/> Pays UE             | <input type="checkbox"/> Pays non UE                                       | <input type="checkbox"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) |
| <input type="checkbox"/> Ecole libre         | <input type="checkbox"/> Ecole publique et communautaire                   | <input type="checkbox"/> Communauté française et flamande              |
|  | <input type="checkbox"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |  |



<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	Nom			Prénom		
Représentant (dénomination personne morale)						
Rue				N°	Bte	
Localité		Code postal		Pays		
Tél			GSM			
Email						
Personne de contact						

Déduisez-vous la **TVA** pour les travaux concernés par votre demande ? :  OUI  NON

Si OUI, à quel pourcentage : .....

### 3. ADRESSE DES TRAVAUX

(Il est possible que les deux dernières cases soient à cocher simultanément)

Logement unifamilial  Partie commune d'un logement collectif  Bâtiment tertiaire/industriel

Année de construction du bâtiment :	
-------------------------------------	--

Sis à l'adresse du demandeur

Sis à une autre adresse :

Rue			N°	Bte	
Localité			Code postal		

Votre bien est situé en zone **EDRLR** ?

OUI  NON

(voir chapitre 6 des conditions générales 2012 et [http://www.primes-renovation.be/reno\\_carte.php](http://www.primes-renovation.be/reno_carte.php))

### 4. NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LA PRIME DEVRA ÊTRE LIQUIDÉE

Vous demandez le paiement de la prime :

Sur  **votre compte bancaire**  ci-dessous :

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire).

Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

Intitulé complet du compte (celui mentionné sur les extraits)	
Code IBAN	BE □□ . □□□□ . □□□□ . □□□□
Code BIC	□□□□□□□□

Sur un compte bancaire  **ne vous appartenant pas**  (joindre annexe 1 : « Mandat de paiement » téléchargeable sur le site de l'IBGE)



5. DONNÉES FINANCIÈRES

**POUR QUELLE CATÉGORIE DE REVENUS FAITES-VOUS LA DEMANDE? :**

Base                       Revenus moyens                       Faibles revenus

**SI VOUS DEMANDEZ UNE PRIME EN CATÉGORIE DE REVENUS MOYENS OU FAIBLES <sup>3</sup>:**

Vous êtes une Agence Immobilière Sociale ou avez conclu un bail avec une AIS:  OUI                       NON

Vous êtes une Société Immobilière de Service Public (SISP) :  OUI                       NON

Vous êtes le Fonds du Logement :  OUI                       NON

Vous avez introduit une demande de prêt vert social (PVS) auprès du CREDAL :  OUI                       NON

**Si NON**, êtes-vous une personne isolée ou en couple (marié ou cohabitant) ?  isolée                       en couple

Nom conjoint		Prénom conjoint	
--------------	--	-----------------	--

Vous **ET** votre conjoint éventuel avez moins de 35 ans :  OUI                       NON

Nombre de personnes fiscalement à charge du demandeur :	
---	--

Nombre de cohabitants majeurs ( <i>hormis conjoint</i> ) :	
--	--

**MONTANT ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE**

Montant total des travaux ou investissements éligibles:		€ Hors TVA <sup>4</sup>
(voir page 1)		€ TVA comprise

Montant total estimé de la prime demandée <sup>5</sup> :		€
--	--	---

6. DONNÉES À COMPLÉTER PAR L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

6.1 COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue		N°		Boîte	
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□ □ □ □ - □ □ □ - □ □ □				
Personne de contact					
<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom		
Fonction					

<sup>3</sup> en cas d'absence, dans le dossier original de demande de prime, des preuves demandées au point 7.2 du présent formulaire, le montant de la prime sera automatiquement calculé suivant la catégorie de base et ce, sans moyen de recours ultérieur.

<sup>4</sup> Si vous pouvez déduire la TVA, vous bénéficierez d'une prime calculée sur base de la facture hors TVA déductible

<sup>5</sup> Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement.



Tél :		Gsm :	
Email :			

**6.2 ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR**

Déclare par la présente avoir effectué les travaux :

<i>Description sommaire des travaux</i>

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue		N°		Boîte	
CP		Localité			

et avoir mis en œuvre :

**Matériau de la 1<sup>ère</sup> couche<sup>6</sup>**

Type de matériau isolant : .....

Marque : .....

Source valeur  $\lambda$  (NBN B62-002, ATG ou autre): .....

**Le cas échéant, matériau de la 2<sup>ème</sup> couche**

Type de matériau isolant : .....

Marque : .....

Source valeur  $\lambda$  (NBN B62-002, ATG ou autre): .....

	1 <sup>ère</sup> couche	2 <sup>ème</sup> couche (le cas échéant)	R Total (= R 1 <sup>ère</sup> couche + R 2 <sup>ème</sup> couche)
épaisseur	<i>m</i>	<i>m</i>	-
Coefficient $\lambda$	<i>W/mK</i>	<i>W/mK</i>	-
$R = e / \lambda$	<i>m²K/W</i>	<i>m²K/W</i>	<i>m²K/W</i>

**Surface isolée avec uniquement un isolant naturel** ( $R \geq 4m²K/W$ ) :  m²

**Surface isolée avec un isolant « classique »  
ou avec un isolant classique et un isolant naturel** ( $R \geq 4m²K/W$ ) :  m²

Signature et cachet de l'entrepreneur / l'installateur

6 Si plusieurs type d'isolants sont utilisés sur un même chantier pour des surfaces différentes, recopier cette partie autant de fois qu'il y a de surfaces isolées avec des isolants différents.

Si plusieurs couches de matériaux isolant sont mises en œuvre, vous ne devez détailler la composition et les caractéristiques de ces couches qu'à concurrence d'une résistance thermique globale de ( $R = 4$ ).



## 7. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE<sup>7</sup>

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre au formulaire principal, la liste des documents suivants, **DUMENT NUMÉROTÉS** :

### 7.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

1. Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES** relatives aux prestations réalisées. Avec au minimum : l'adresse du bâtiment concerné, les caractéristiques techniques du matériau isolant (telles que surface isolée, valeur  $\lambda$  (W/mK), épaisseur, valeur R (m<sup>2</sup>K/W)), les coûts détaillés par poste et le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

**Pour les demandes de promesse** : En lieu et place des factures détaillées et preuves de paiement, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagnée d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

2. **PREUVE D'UN DROIT RÉEL** sur le bien immobilier concerné par la prime :

- Pour les personnes physiques résidant à l'adresse des travaux : copie des informations (de résidence) reprises sur la puce de la carte d'identité électronique ;
- Pour les autres : copie du titre de propriété ou baux ou mandat de l'ACP désignant le syndic ou conventions ou contrats de gestion liant les intervenants ou tout autre document faisant foi (précompte immobilier exclu).

### 7.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

#### **POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS**

1. Une « Composition de ménage » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédents la date d'introduction de la demande de prime.

2. Pour les personnes imposées par l'Etat belge : une copie du/des Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, **le dernier disponible** (revenus 2010 voire revenus 2011).

2bis. Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:

- a. Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
- b. Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
- c. Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

**OU pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS)** : copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS.

**OU pour les demandeurs ayant introduit une demande de prêt vert social (PVS) auprès du CREDAL**: copie de la preuve de recevabilité de votre demande de PVS émise par le CREDAL.

<sup>7</sup> En cas de discordances entre les informations techniques reprises dans le formulaire et celles reprises sur les factures et les fiches techniques, les données figurant sur ces dernières seront prioritaires par rapport à celles inscrites dans le formulaire. Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier ces discordances.



**POUR LES DEMANDEURS MENTIONNANT UN NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE NE LEUR APPARTENANT PAS**

Annexe 1 : « Mandat de paiement », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

**POUR LES ENTREPRISES COMMERCIALES OU EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

Annexe 2 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

**POUR LES INSTITUTIONS SUBSIDIÉES**

Annexe 3 : « Autres aides », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

**POUR LES DEMANDES DE PRIMES LIÉES À UN PRÊT VERT SOCIAL**

Copie de la preuve de recevabilité de votre demande de PVS émise par le CREDAL.

**7.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE:**

---

1. ....
2. ....

**7.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :**

---



**8. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR:**

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie:

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2012** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date :   /   / 201 

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

